

Envoi : 20/11/2018

Réception par le Préfet : 20/11/2018

Publication : 23/11/2018



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2018-10-3-4

Séance du vendredi 16 novembre
2018

RD 33 - LIAISON ENTRE LA RN 66 ET LA RD 35 À VIEUX-THANN BILAN DE CONCERTATION

Présidence de : M. Rémy WITH

PRESENTS :

Mme BOHN, M. COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, HEMEDINGER, JANDER, Mmes LUTENBACHER, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mmes SCHMIDIGER, VALLAT, M. VOGT.

ABSENTS :

MM. DELMOND, TRIMAILLE.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. ADRIAN donne procuration à Mme SCHMIDIGER.

M. BIHL donne procuration à M. GRAPPE.

Mme HELDERLE donne procuration à Mme Betty MULLER.

Mme JENN donne procuration à Mme BOHN.

Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental, donne procuration à M. WITH.

Mme MARTIN donne procuration à M. MULLER.

M. STRAUMANN donne procuration à Mme MILLION.

La Commission permanente du Conseil départemental,

VU l'article L.3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du 27 février 2014 portant organisation de la concertation préalable prévue à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme relative à l'aménagement « RD 33 – Liaison entre la RN 66 et la RD 35 à VIEUX-THANN »,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-2 et suivants, devenus articles L.103-2 et suivants,

VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

CONSIDERANT que le Département a tenu à associer l'ensemble de la population intéressée par le projet, notamment par l'intermédiaire de réunions publiques, de permanences, de publications dans les journaux, ou encore par la mise à disposition d'une adresse physique et d'une adresse numérique,

CONSIDERANT que les modalités prévues par l'arrêté du Président du Conseil départemental du 27 février 2014 portant organisation de la concertation préalable ont été parfaitement respectées tout au long de la procédure ; chacun de ces outils s'est avéré opérant puisqu'ils ont tous permis, chacun à leur manière, d'informer, de débattre ou de communiquer sur le projet,

CONSIDERANT que les remarques de la population intéressée ont été reprises et ont fait l'objet de réponses qui ont été intégrées dans le bilan de la concertation joint en annexe de la présente délibération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les études d'avant-projet ;
- Précise qu'à ce jour l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 8 M€ TTC (valeur mars 2018) ;
- Approuve le bilan de la concertation au titre des articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, joint à la présente délibération.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité